

**ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE RENNES**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

PM/AC/2021-02

**ARRÊTÉ**

Vu le décret n°2013-924 du 17 octobre 2013 portant création de l'École normale supérieure de Rennes ;

Vu le décret du 5 juillet 2016 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Rennes - M. MOGNOL (Pascal) ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2004 fixant les conditions d'admission des élèves par concours aux écoles normales supérieures (article 8) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines ;

Vue l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée et Décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

**Article 1 :**

L'ENS Rennes décide que les épreuves orales d'admission de la session 2021 des concours d'entrée à l'ENS Rennes et ayant lieu à l'ENS Rennes ne seront pas publiques.

**Article 2 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruz, le 22 avril 2021

Le Président de l'ENS Rennes,

Pascal Mognol

